Convention sur les armes à sous-munitions

11 juillet 2016 Français Original : anglais

Sixième Assemblée des États parties

Genève, 5-7 septembre 2016 Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire révisé **Préparatifs de la septième Assemblée des États parties : Date, durée et lieu de la septième Assemblée des États parties, et coûts estimatifs y relatifs**

Montant estimatif des coûts de la septième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

Note du secrétariat

- 1. La sixième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sousmunitions, tenue à Genève (Suisse), du 5 au 7 septembre 2016, a décidé qu'une septième Assemblée des États parties, d'une durée de [trois jours – à confirmer] se tiendrait en 2017 à [Genève – à confirmer].
- 2. Établi en application de la décision susmentionnée, le présent document estime les coûts liés à l'organisation de cette assemblée à 189 900 dollars des États-Unis. La ventilation de ces coûts est présentée dans le tableau figurant en fin de document.
- 3. Il convient de noter que les coûts sont estimés en fonction de l'expérience passée et de la charge de travail escomptée. Leur montant effectif sera déterminé après la clôture de l'Assemblée et l'achèvement des travaux, une fois que toutes les dépenses correspondantes auront été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
- 4. En ce qui concerne les modalités de financement, il est rappelé que, suivant la méthode adoptée à l'occasion des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement, et comme le prévoit l'article 14 de la Convention, les coûts des conférences et réunions sont partagés entre les États parties et les États observateurs qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies ajusté au prorata du nombre desdits États.

GE.16-11807 (F) 030816 040816





5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant estimatif total des coûts et de la formule de partage des coûts adoptée, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux Hautes Parties contractantes de payer leur part du montant estimatif dès réception de leur avis de recouvrement.

Septième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions Genève (à confirmer), 2017 (3 jours sans comptes rendus analytiques) (à confirmer)

(Montants en dollars des États-Unis)*

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	57 100							57 100
Traduction de la documentation		66 400	16 800		21 100			104 300
Services d'appui ¹						-	2 400	2 400
Divers ²							23 800	23 800
Total	57 100	66 400	16 800	-	21 100	-	26 200	187 600
A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)							187 600
B.	Coûts autres que ceux des services de conférence*:							
	1) Matériel et fourniture							2 000
	Sous-total							2 000
	Dépenses d'appui au programme (13 % de B)							300
	Total partiel B							2 300
	Total général (arrondi) A + B							189 900

^{*} Au taux de USD 1 = CHF 0,967.

2 GE.16-11807

¹ Technicien du son/enregistrement (2 x 3 jours) : 2 400 dollars É.-U.

² Commis à la distribution des documents (1 x 3 jours) : 1 200 dollars ; Location d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un disque de mémoire flash pour 3 jours : 100 dollars ; G(AC) – Assistance temporaire générale pour 30 jours : 12 400 dollars ; Assistance spécialisée pour les services de comptabilité et l'administration des ressources financières : 10 100 dollars.